

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 15                      Date de la Convocation : 02/04/2021  
Nombre de Membres présents : 15  
Nombre de Membres qui ont pris part                      Date Affichage : 02/04/2021  
à la Délibération : 15

**Séance du Jeudi 08 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour pour respecter les distanciations sociales, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRESENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**1- Vote des Budgets Primitifs 2021 – Commune et Assainissement**

**COMMUNE** :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	693 251.92 €	693 251.92 €
<b>Section d'investissement</b>	458 450.68 €	458 450.68 €
<b>TOTAL</b>	1 151 702.60 €	1 151 702.60 €

Le budget primitif Commune 2021 est équilibré en recettes et dépenses.

Budget Primitif 2021 Commune : 15 votes pour

**ASSAINISSEMENT** :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	106 796.26 €	106 796.26 €
<b>Section d'investissement</b>	78 677.47 €	78 677.47 €
<b>TOTAL</b>	185 473.73 €	185 473.73 €

Le budget primitif Assainissement 2021 est équilibré en recettes et dépenses.

Budget Primitif 2021 Assainissement : 15 votes pour

**2- Vote des taux de fiscalités directe locale**

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions actuels et propose de les augmenter pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)    37.67 %  
(ce taux intègre la part Départemental)
- Taxe foncière (non bâti)    91.51 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les taux de fiscalité pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

### **3- Investissements 2021**

Conformément à la délibération n°2021-009 concernant le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a décidé les investissements suivants pour l'année 2021 ainsi que les réajustements des opérations en cours :

#### **Opération 20181 – Aire de jeux – réajustement**

Article 2313 : report = 4665.52 + réajustement = 4334.48 soit un total de 9000 €

#### **Opération 20182 – Toilettes publics place salle polyvalente – report**

Article 2313 : 2934.22 €

#### **Opération 20191 – Rénovation intérieure bâtiment mairie – réajustement**

Article 2313 : report = 7653.54 + réajustement = - 4200.79 soit un total de 3452.75 €

#### **Opération 20201 – Construction vestiaires stade – réajustement**

Article 2313 : report = 60000 + réajustement = 57000 soit un total de 117000 €

#### **Opération nouvelle : 20211 – Puits pour arrosage stade municipal**

Article 21521 : 13000 €

#### **Opération nouvelle : 20212 – Eclairage du Pont Romain**

Article 2315 : 3500 €

#### **Opération nouvelle : 20213 – Travaux investissements divers**

Article 2313 : 40750.98 €

#### **Mise aux normes coffret électrique clocher église :**

Article 2313 : 1236 €

#### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Article 2051 : logiciel cantine = 500 €

#### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 31605.76 €**

Article 2135 : Alarme du stade = 1955.76 €

Article 2152 : installation radar pédagogique = 2000 €

Article 2158 : achat pompes fontaine = 4650 €

Article 2183 : ordinateurs école (Ecole Numérique - plan de relance) + mairie = 20000 €

Article 2184 : mobilier : 1000 €

Article 2188 : autres immobilisations corporelles : 2000 €

### **4- Construction Vestiaires Stade – Lot 7 Carrelage – Avenant n°1**

#### **Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de vestiaires au stade avancent.

Suite à la réunion de chantier avec l'Entreprise ACARRE CARRELAGE, nous nous sommes aperçus d'un oubli sur le lot carrelage. En effet la chape n'a pas été prévue. L'entreprise nous a fait parvenir un devis pour un montant de 1483.50 € HT.

Il convient donc de modifier ce lot comme suit :

Montant initial du marché HT : 8 838.00 €

Montant de l'avenant N°1 : + 1 483.50 € HT

Nouveau montant du marché : 10321.50 € HT.

L'entreprise ACARRE CARRELAGE reste toujours le moins disant.

Après avoir entendu M. Yves JOUVE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dit-avenant comme présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à le signer.

### **5- Eclairage Public Pont Romain**

#### **Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public au Pont Romain.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisés en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6193.13 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :  $6193.13 \times 55 \% = 3406.22$  Euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire,
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3406.22 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4- D'inscrire à cet effet la somme correspondant au décompte définitif au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### **6- Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE) – Adhésion au Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015, décidé de la mise en place d'un système d'information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques ...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, topologie de matériel existant ...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'échéance 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en termes d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour ses communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire ;
- 2- PREND ACTE de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Eclairage Public ;
- 3- SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal et PREND ACTE que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2.5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.
- 4- AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la Commune.

#### **7- Amortissement de l'Eclairage Public Aire de Jeux et Paddle**

Il y a lieu d'amortir divers travaux relatifs à l'éclairage public de l'Aire de Jeux et Paddle, achevés en 2020, en les inscrivant à l'inventaire. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir cet ensemble, d'une valeur brute de 8 164.79 euros, sur 10 ans, suivant la préconisation de la Trésorerie de BRIOUDE. Le numéro d'inventaire est le 202006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'amortir les travaux relatifs à l'éclairage public de l'Aire de Jeux et Paddle, achevés en 2020 ; pour une valeur nette de 8 164.79 euros.
- De terminer la totalité de l'amortissement sur 10 ans.

#### **8- Vote des subventions aux associations**

##### **Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire**

Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, propose le vote des subventions aux associations, comme présentées ci-dessous :

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Club des Aînés Ruraux Fontannois	280 €	280 €
Comité des Fêtes	530 €	530 €
TENNIS CLUB		
* Association	250 €	250 €
* Ecole de Tennis	275 €	275 €
A.P.E. Ecole Publique	250 €	250 €
U.S. FONTANNES		
* Association	425 €	425 €
* Ecole de Foot	345 €	345 €
A.C.C.A. Fontannes		
* Association	280 €	280 €
Anciens Combattants Subv.Exception.	0 €	0 €

BRIN DE FICELLE		
* Association	335 €	335 €
<u>Subv.Exception.</u>		
* Festival du Jeu	0 €	0 €
* <u>Médiathèque</u>	3637 €	3637€
Achat d'ouvrages	510 €	510€
Subvention	3000 €	3 000€
Matériel Equip. / documents	97 €	97€
Navette BDP Brioude-Fontannes	30 €	30€
FSL (Fond Solidarité Logement) 1€/habitant	952 € (952x1 €)	918 € (918x1 €)
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>8 469 €</b>	<b>7 525 €</b>
Cartes Passerelles 2020 (article 657341)	65 € (5 cartes x 13 €)	<b>39 €</b> (3 cartes x13€)
Caisse des Ecoles (article 657361)	6 280 €	<b>5 339 €</b>
C.C.A.S. (article 657362)	3 200 €	<b>850 €</b>

Adopté à l'unanimité

### **9- Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe année 2021**

#### **Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose que les participations communales sont la principale ressource de trésorerie pour le SIVOM, afin de pouvoir payer les factures et le personnel. Les communes membres étant : Lamothe et Fontannes.

Le montant pour l'année 2021 s'élève à 68 000 € par Commune. Le versement est trimestriel soit 17 000 €/trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De verser la participation au SIVOM, comme d'usage
- D'inscrire ce montant au BP 2021

### **10- Convention de remboursement des charges de fonctionnement entre la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne et la Commune de Fontannes - Renouvellement**

#### **Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire**

Le Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, rappelle que l'association Brin de Ficelle utilise les locaux appartenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, ainsi que la salle polyvalente communale et les locaux de l'accueil jeunes appartenant à la Commune de Fontannes, dans leur fonctionnement quotidien. La commune assure le financement primitif de la totalité des charges de l'ensemble immobilier, les compteurs d'eau, d'électricité et la chaufferie étant communs.

La Communauté de Communes doit alors rembourser une partie des charges correspondant à l'utilisation des locaux de la Salle Polyvalente par l'association Brin de Ficelle, puisque la compétence enfance et petite-enfance est assurée au niveau intercommunal. Une clé de répartition est instaurée en fonction des surfaces respectives, ainsi que des périodes et des horaires d'ouverture de l'association et de la salle polyvalente. Cette clé est définie à hauteur de 30% pour la Commune et de 70% pour la Communauté de Communes.

Concernant les charges du bâtiment de l'accueil jeunes, la Communauté de Communes reverse la totalité des charges, Brin de Ficelle étant l'unique utilisateur.

La participation aux charges sera remboursée annuellement par la Communauté de Communes à la Commune. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3ans, le cas échéant, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention de remboursement des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Commune de Fontannes
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **11- Ligne de Trésorerie – Renouvellement**

. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la Ligne de Trésorerie qui arrive à échéance le 12 Mai 2021.

Il indique également qu'en raison du décalage dans le temps entre les dépenses et la perception des recettes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire :

- à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ;
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **12- Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46, de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Au vu des éléments et sur proposition de M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de FONTANNES au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FONTANNES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FONTANNES.

Cette délibération est mise aux voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour adhérer au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46, de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique.

→ Les présentations brèves et synthétiques des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018 sont consultables en ligne sur le site [www.fontannes.fr](http://www.fontannes.fr).